

Taux de cotisations

CCN des Entreprises de propriété (Brochure 3173 - IDCC 3043)

Personnel non cadre et ETAM

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.

Garanties	Taux contractuel CCN	Taux
Décès	0,13 % TA + TB*	0,09 % TA + TB*
Frais d'obsèques	0,02 % TA + TB*	0,02 % TA + TB*
Rente éducation	0,08 % TA + TB*	0,08 % TA + TB*
Incapacité temporaire de travail	0,40 % TA + TB*	0,40 % TA + TB*
IPP - Invalidité	0,78 % TA + TB*	0,78 % TA + TB*
Total prévoyance	1,41 % TA + TB*	1,37 % TA + TB*

* TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.